

13. Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu – Contribution au fonds de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-28-4,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL20230626_xx actant le principe d'abondement au fonds de solidarité,

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre Communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des Communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les Communes correspond à 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique.

La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78%.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système et chargée de la redistribution entre les Communes.

Cette redistribution serait assurée par la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire qui est un mécanisme de péréquation intercommunale destinée à réduire les écarts de richesse entre les Communes membres d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et qui peut être mise en place par les communautés d'agglomération.

La Dotation de Solidarité Communautaire est répartie librement par l'organe délibérant selon des critères imposés par la loi représentant au moins 35% de la répartition du montant total :

- L'écart de revenu par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des critères libres peuvent venir compléter les modalités de répartition pour l'adapter à la situation du territoire et à l'intention péréquatrice.

Le Conseil communautaire a décidé d'instituer la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de l'année 2023 en retenant les critères suivants :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 20%
- Ecart de revenu moyen par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération : 20%

- Eloignement à la ville-centre : 20%
- Effort fiscal pondéré par la population : 20%
- Ecart à l'épargne de gestion par habitant la plus forte du territoire : 20%

Pour l'année 2023, la Dotation de Solidarité Communautaire est arrêtée par le Conseil Communautaire à la somme de 580 028 €, se répartissant comme suit :

- Commune de La Bernardière : 35 356 €
- Commune de La Boissière-de-Montaigu : 43 660 €
- Commune de La Bruffière : 38 394 €
- Commune de Cugand : 45 708 €
- Commune de L'Herbergement : 42 115 €
- Commune de Montaigu-Vendée : 151 649 €
- Commune de Montréverd : 59 459 €
- Commune de Rocheservière : 51 793 €
- Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine : 60 050 €
- Commune de Treize-Septiers : 51 844 €.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le modèle de solidarité financière entre les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties à intervenir avec la Communauté d'agglomération de Terres de Montaigu,**
- **de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits et au compte 739215 Reversements conventionnels de fiscalité.**

14. Finances – Budget général décision modificative n°1

Vu la délibération n°DEL027CSPB230327 en date du 27 mars 2023 relative à l'approbation du budget général,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget général ainsi qu'il suit :

- Chapitre 011 – article 611: crédits complémentaires à hauteur de 7 200 euros nécessaires à la réalisation d'une mission d'accompagnement sur l'ouverture de la petite crèche, (équilibre par la réduction des crédits alloués à l'énergie) ;
- Ajustement des crédits alloués aux dotations de l'Etat à la réalité des sommes à percevoir :
 - dotation forfaitaire : + 6 300 euros,
 - dotation de solidarité rurale : + 43 000 euros,
 - dotation nationale de péréquation : + 6 900 euros ;
- Ajustement des crédits alloués au fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux : + 38 000 euros ;
- Suppression des crédits du contrat enfance jeunesse (disparition du dispositif en 2023) : - 17 000 euros ;
- Virement de 77 200 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- FCTVA – ajustement des crédits à la baisse (- 152 273.83 euros) suite au retrait des dépenses du terrain synthétique de l'assiette de calcul du FCTVA ;
- Affectation de 203 073.83 euros au titre de l'emprunt ;

- Opération 091 – Réserves foncières – affectation de 79 200 euros de subvention d'équilibre pour l'opération de l'îlot 2 de la place Verdon ;
- Opération 091 – Réserves foncière – affectation de 45 800 euros au titre de l'acquisition du foncier autour de l'îlot de la place Verdon.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 au budget général telle exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-4221 : Contrats de prestations de services	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 200,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	77 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	77 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNF) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 800,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 200,00 €	84 400,00 €	17 000,00 €	94 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 200,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	152 273,83 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	152 273,83 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 073,83 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 073,83 €
D-204182-00091 : Réserves foncières	0,00 €	79 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	79 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-00091 : Réserves foncières	0,00 €	45 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-00127-322 : Terrain de Sport	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	48 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	128 000,00 €	152 273,83 €	280 273,83 €
Total Général		205 200,00 €		205 200,00 €

15. Ressources Humaines – suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° DEL038CSPB220530 en date du 30 mai 2023 relative à l'approbation de l'organigramme des services,

Vu la délibération n°DEL043CSPB220627 en date du 27 juin 2022 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération N°DEL053CSPB220829 en date du 29 août 2022 relative à la modification du tableau des effectifs et à la création d'un poste non permanent,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle organisation des services en mai 2023 permettant de se projeter à l'échéance 2030 avec une population de 4 000 habitants.

Monsieur Le Maire expose que parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation, plusieurs agents ont décidé soit de muter soit de se mettre en disponibilité pour convenances personnelles.

Cela a nécessité des créations de poste pour les agents entrants sans que les postes des agents sortants soient supprimés.

Il convient donc désormais de procéder à la suppression des postes en surplus tel que cela est présenté ci-dessous :

Postes à supprimer	Postes créés ou mesure compensatoire	Contexte de la décision
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (1ETP) (délibération de création DEL049CSPB210531)	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe (1 ETP) (délibération de création DEL043CSPB220627)	Avancement de grade d'un agent
Rédacteur territorial principal de première classe (1 ETP) (délibération de création DEL043CSPB220627)	Rédacteur territorial (1 ETP) (délibération de création DEL043CSPB220627)	Mutation d'un agent
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (1 ETP) (délibération de création DEL047CSPB170424)	Adjoint administratif (1 ETP) (délibération de création n°DEL043CSPB220627)	Mutation d'un agent
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (16.25/35)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (16.25/35) (délibération de création n°DEL043CSPB220627)	Proposition d'avancement de grade de l'agent
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (16.25/35) (délibération de création n°DEL043CSPB220627)	Adjoint administratif (16.25/35) (délibération n°DEL053CSPB220829)	Disponibilité pour convenance personnelle d'un agent
Adjoint Administratif (28/35)	Retour à 100% d'un animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe préalablement mis à disposition d'une association à 80%	Mutation d'un agent

Dans le cadre de la gestion des services techniques :

- Création d'un emploi de responsable de services techniques sur un poste permanent de technicien territorial à temps complet.

Cette création de poste sera compensée par la suppression d'un poste technicien principal de 2^{ème} classe occupé par le précédent responsable des services techniques.

Dans le cadre de la gestion du service Ressources et population :

- Création d'un emploi d'agent d'accueil de l'agence postale sur un emploi non permanent d'adjoint administratif ceci afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence de l'agent d'accueil en place.

Dans le cadre de la gestion du service enfance, communication et vie locale :

- d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques en charge de l'entretien ayant également en charge la surveillance sur le temps de pause méridienne, emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de +0.0437 soit 0.6580 ETP au lieu de 0.6143,
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (27/35^{ème} annualisé soit 0,77 ETP) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service scolaire de la Commune, lui-même lié à la mise en disponibilité d'un agent sur un poste d'ATSEM,
- de créer deux postes non permanents d'adjoint technique à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet,
- de la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de première classe à temps complet,
- de la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16.25/35),
- de la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (16.25/35),
- de la suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (28/35),
- d'approuver le tableau des effectifs tels annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de la gestion des services techniques :

- **de créer un poste permanent de technicien territorial :**
 - * motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - * nature des fonctions : responsable des services techniques
 - * niveau de recrutement : 5
 - * niveau maximum de rémunération : Indice majoré 597 et application du RIFSEEP,

Dans le cadre de la gestion du service Ressources et population :

- **de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif,**
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources et population,
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - Temps de travail : temps non complet (0.4643),
 - Nature des fonctions : agent d'accueil de l'agence postale
 - Niveau de recrutement : 3 ou 4
 - Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
 - Niveau maximum de rémunération : Indice majoré 382 et application du RIFSEEP

Dans le cadre de la gestion du service enfance, communication et vie locale :

- d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques en charge de l'entretien ayant également en charge la surveillance sur le temps de pause méridienne, emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de +0.0437 soit 0.6580 ETP au lieu de 0.6143,
- de créer un poste non permanent d'adjoint technique :
 - o Motif du recours à un agent contractuel: article L332-23, 1° du code général de la fonction publique: accroissement temporaire d'activité au sein du de l'école Jacques Golly
 - o Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - o Temps de travail : 27/35^{ème} soit 0,77 ETP en période scolaire
 - o Nature des fonctions : ASEM
 - o Niveau de recrutement : 3 ou 4
 - o Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
 - o Niveau maximum de rémunération : Indice majoré 382 et application du RIFSEEP
- de créer deux postes non permanents d'adjoint technique :
 - o Motif du recours à un agent contractuel: article L332-23, 1° du code général de la fonction publique: accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire
 - o Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - o Temps de travail : temps complet
 - o Nature des fonctions: agent d'encadrement des élèves (temps scolaire et méridien)
 - o Niveau de recrutement : 3 ou 4
 - o Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : Néant
 - o Niveau maximum de rémunération : Indice majoré 382 et application du RIFSEEP
- d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

16. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de prémption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Décision du maire
AS 108	9 rue de l'Aiguail	Monsieur LOPES José	pas d'exercice du droit de prémption
AR 104	Rue du Fief Louis	L'ENTENTE VERTE SCA	pas d'exercice du droit de prémption
AS 115	7 rue de l'Aiguail	Monsieur CHAUVIN Pierre	pas d'exercice du droit de prémption

17. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet de la commande	Titulaire	Adresse		Montant en euros HT	Date de Notification
Ecole Jacques Golly _Fournitures entretien (chariots, pelle, balai, brosse, lavettes...)	OBYO	79000	Niort	2621,30	12/05/2023
Fournitures d'entretien (balai frange, microfibre, sac hygiène canine)	OBYO	79000	Niort	134,04	12/05/2023
Ecole Jacques Golly _Fourniture 27 gabions	VERTYS	85200	Fontenay-le-Comte	1704,60	12/05/2023
Cimetière_Peinture portails et portillons	MARTINEAU PEINTURE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	2660,20	12/05/2023
Mairie- Aménagement armoire électrique	RP ELECT	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	6189,45	12/05/2023
Eglise_Réfection plancher	GENDRE GUY	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	6278,01	12/05/2023
Mairie_Remplacement des volets roulants	GENDRE GUY	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	8029,03	12/05/2023
Ecole Jacques Golly _Contrôle accessibilité PMR	APAVE Infrastructure	92400	Courbevoie	250,00	12/05/2023
Plaque de marbre 25x45 cm_Monument aux morts	Vincent GALLET	85170	Lucs-sur-Boulogne	143,40	12/05/2023
Peinture de la main courante Pont de l'Issoire	DECOR OUEST	44124	Vertou	87,93	12/05/2023
STEC_Aspirateur VP300 HEP A	OBYO	79000	Niort	319,95	12/05/2023
Spectacle pyromusical du 8/07/2023	JCO	85310	Rives-de-l'Yon	3697,33	12/05/2023
Equipement du portail coulissant et portes automatiques BTEC	DEFI	44650	Legé	2853,57	22/05/2023
Eglise_Contrôle accessibilité PMR	APAVE Infrastructure	92400	Courbevoie	250,00	22/05/2023
Tôle de seuil pour passage fauteuil roulant salle Harmonie	SMCM-01	85620	Rocheservière	183,00	09/06/2023
Certificats de signatures électroniques	E-COLLECTIVITES	85006	Roche-sur-Yon	476,00	09/06/2023
Peinture complémentaire du cimetière (entrée, poteau, chaine, rambarde, WC)	MARTINEAU PEINTURE	85660	Saint-Philbert-de-Bouaine	943,72	09/06/2023
Fontaine à eau - Mairie	FONTAINE 85	85000	Roche-sur-Yon	1393,00	12/06/2023
Aménagement Citroën Berlingo	KIT UTILITAIRE	44840	Sorinières	1367,00	12/06/2023

18. Compte-rendu des dernières commissions

• **CME du 06 juin 2023**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME s'est réuni le 6 juin 2023 pour travailler sur le bilan du mandat en prévision d'une prochaine réunion en présence des parents.

Un nettoyage de la Commune et un rassemblement des CM2 a eu lieu. A cette occasion un tour de la Commune a été réalisé ainsi qu'une découverte de l'espace jeunes.

Un point a été réalisé sur le déroulement de la cérémonie du 8 mai ainsi que sur le projet de boîte à livre qui donnera lieu à une inauguration la semaine prochaine.

L'UNC AFN a réalisé une intervention auprès du CME pour expliquer les différentes commémorations. L'association a distribué des dépliants sur chacune des dernières guerres (1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale ainsi que la guerre d'Algérie). Les enfants étaient vraiment intéressés, leurs questions étaient particulièrement pertinentes.

Cette intervention sera renouvelée en début du prochain mandat.

Lors de la prochaine séance, chacun pourra s'exprimer sur le bilan de son mandat.

La fête de la musique a été une réussite avec une très forte fréquentation (plus de 1 000 personnes).

• **Commission communication des 16 mai, 31 mai et 14 juin 2023**

Monsieur Philippe RENAUD expose que la commission communication s'est réunie les 16 mai, 31 mai et 14 juin 2023 pour travailler sur le MAG'INFOS. Le BAT a été validé aujourd'hui pour une distribution dans les boîtes aux lettres le 07 juillet 2023.

• **Commission culture**

Madame Annabelle ZAKI expose que la commission culture s'est réunie le 07 juin 2023 pour travailler sur la saison culturelle 23/24 et la mise en place d'une billetterie en ligne.

Le choix de la programmation est terminé avec 4 spectacles et un début de saison le 21 octobre.

Dans le cadre du festival intercommunal Les Ephémères, un spectacle « La vraie vie » aura lieu le jeudi 20 juillet 2023 à 20H30 sur Saint-Philbert-de-Bouaine avec une restauration sur place.

• **Commission voirie**

Monsieur Pierre CHATELIER expose que la commission voirie s'est réunie le 20 juin 2023 pour travailler sur l'attribution du marché de travaux de voirie 2023 tel que présenté ci-avant.

19. Date de la prochaine réunion du conseil municipal

- **Lundi 18 septembre 2023 à 19h30 – salle du Conseil**

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H30.

Le Président de séance



Francis BRETON

La Secrétaire de séance



Marie-Laure GRIMAUD